



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20251007-232025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 02
Excusés : 04
Absents : 02
Votes : 12

Date de convocation : 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 29 septembre 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - HEILMER DE TOLEDO Judith - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - ELIOT James - BELLEDAME Stéphane - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie

Étaient absents excusés : NICQ Alain (pouvoir donné à LATZ Odile), DUBOIS Rose-Marie (pouvoir donné à DESCHAMPS Véronique), NEE Françoise et BOUCHER Angélique.

Étaient absents non excusés : - CHANAL Jannick et TIBERGHIE Damien.

Secrétaire de séance : LECOURTOIS Christelle

DÉLIBÉRATION N° 23/2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

OBJET : SUBVENTION COOPÉRATIVE ÉCOLE G. PHILIPPE - SEMAINE DU GOÛT

03-04-2025/08

Rapporteur : Mme Judith HEILMER DE TOLEDO, Adjointe en charge de la Petite Enfance, de la Vie Scolaire et du Conseil Municipal des Jeunes

Vu :

- Le Budget Primitif 2025 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;
- La circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 afférente aux coopératives scolaires ;

Considérant :

- Les demandes de subvention transmises à la Commune ;
- Le souhait de la Commune de soutenir financièrement les écoles par le biais notamment des coopératives scolaires ainsi que les parents d'élèves par le biais des associations.

Chers Collègues,

Une coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Cet organisme est doté d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...) de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Pour l'année 2025, la coopérative de l'école élémentaire a déjà bénéficié d'une subvention municipale de 6 796,00 € afin de financer ses projets d'activités culturelles et sportives.

La présente demande revêt un caractère exceptionnel, dans la mesure où il s'agit d'un projet pédagogique d'envergure pour l'école qui s'inscrit dans le cadre de l'événement national de la **Semaine du Goût**, qui se tiendra du 14 au 20 octobre 2025. Toutes les classes de l'école G. Philippe participeront au projet à travers plusieurs activités dans une double approche :

- **Partage intergénérationnel** : La Directrice a lancé un appel aux parents d'élèves, invitant ceux qui le souhaitent à venir partager leur culture et leurs spécialités culinaires directement dans les classes. Cette démarche vise à enrichir l'expérience de nos élèves et à valoriser le patrimoine gastronomique familial.
- **Ateliers de pâtisserie créatifs** : La Directrice a prévu l'organisation d'ateliers de pâtisserie pratiques. Ces sessions permettront aux élèves de mettre la main à la pâte, de découvrir les ingrédients et de comprendre les bases de la cuisine.

Afin de garantir le succès de ces ateliers de pâtisserie, La Directrice a sollicité l'expertise de l'entreprise "Des Pupilles aux Papilles", dirigée par Mme Karmaly, une professionnelle reconnue de Houpeville. Le devis est de **600 € pour 2 classes**, soit environ 60 élèves. Ce montant couvre l'encadrement professionnel ainsi que la fourniture de tous les ingrédients nécessaires pour les ateliers.

Afin de concrétiser ce projet, la coopérative de l'école élémentaire **sollicite le soutien financier de la municipalité à hauteur de 300 €**, soit la moitié du coût total du projet. Cette participation permettrait d'alléger la charge de l'école et d'offrir une expérience éducative mémorable aux élèves.

À toutes fins utiles, je vous précise qu'en application de l'article L 1611-4 du C.G.C.T. : « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

En cas de refus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2025, la Commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Sur la base des données examinées et de l'adoption du Budget Primitif 2025, je propose d'octroyer une subvention de 300 € à la coopérative de l'école élémentaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Actant l'octroi des subventions détaillées ci-dessus sous réserve des conditions précitées

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET